



Association régie par la loi du 1er juillet 1901. **Objet:** assister et fédérer les personnes, les collectifs, les groupes qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux technologies de télécommunications sans fil.
Siège social : 55 rue Popincourt, 75011 Paris, Téléphone : 01 43 55 96 08, e-mail : robindestoits@orange.fr
Site : www.robindestoits.org

TELEPHONIE MOBILE, Wifi, Wimax

Scandale sanitaire

UN ETAT D'ILLEGALITE

1- Les normes européennes, ayant valeur légale en France, confirmées par le décret 2006-1278 du 18-10-2006. fixent un seuil d'exposition maximal à 3 V/m, défini dans le cadre réglementaire de la compatibilité électromagnétique. L'intensité **globale** (y compris radio, télévision) des niveaux d'expositions *ne doit pas dépasser la valeur limite de 3 V/m* pour éviter tout risque de perturbation de divers appareillages, parmi lesquels plusieurs appareils d'assistance médicale (pace-maker, pompe à insuline).

Il en résulte que le décret de Mai 2002 qui autorise 41V/m pour les antennes à 900 MHz et 58V/m pour les antennes à 1800 MHz est de pleine illégalité au regard de la législation européenne qui est prévalente.

Les mesures relevées par des techniciens ou des experts fiables, c'est à dire sans aucun lien avec les opérateurs, confirment que l'illégalité est omniprésente en France.

LA MISE EN DANGER GRAVE DE LA SANTE PUBLIQUE

2- La Commission Internationale pour la Sécurité Electromagnétique – ICEMS – constituée des hautes autorités scientifiques internationales fiables, c'est à dire sans aucun lien avec les groupes financiers de l'Industrie, a confirmé la toxicité sanitaire de la téléphonie mobile.

3- Un grand nombre de travaux scientifiques, plusieurs centaines, exposent les diverses formes de la toxicité sanitaire. Il en existe des bibliographies de divers niveaux.

4- Les ondes de la téléphonie mobile et Wifi et Wimax, attaquent les êtres vivants parce qu'elles sont pulsées, c'est à dire émises par saccades très brèves. Des centièmes de seconde.

Comme des micromitrailleuses électromagnétiques.

Ces ondes, toutes de même structure physique pulsée (contrairement aux ondes de radio et télévision) ne diffèrent que par leur fréquence :

Téléphonie mobile : GSM 900 MHz, GSM 1800 MHz, UMTS 2100 MHz (= téléphonie de 3ème

Génération); WIFI 2400 MHz; WIMAX 3500 MHz.
(MHz signifie MégaHertz , unité de Fréquence)

5- Les maladies, qui existaient avant la téléphonie mobile mais dont elle est une nouvelle cause, sont répertoriées depuis ses débuts.

Les enquêtes sanitaires sur le terrain, soit publiques, soit d'initiative locale, qui se multiplient, confirment avec précision la liste issue des travaux scientifiques.

Niveau } maux de tête, nausées, dépression, irritabilité, troubles du sommeil,
moyen } vertiges et chutes, pertes de concentration, troubles cardiaques et de
 } tension, maladies de peau, troubles des rythmes du cerveau, attaque
 } destructrices des organes des yeux et des oreilles.

Le niveau moyen est connu en classification médicale sous le nom de syndrome des micro-ondes.

Niveau } cancers du cerveau, du sang, du système lymphatique, des endocrines et
lourd } surtout la thyroïde, épilepsie, interruptions de grossesse et malformations.

6- Rappelons à tous les décideurs les points suivants :

- Maintenir une décision après avoir été informé des risques, et sans disposer de document fiable d'innocuité, étant précisé qu'aucun document administratif ne peut évidemment être considéré comme fiable, constitue un viol du Principe constitutionnel de Précaution.

- La mise en danger de la santé d'autrui est définie par la jurisprudence de la Cour de Cassation comme faute inexcusable et la responsabilité y est personnelle, civile et pénale.

UNE OMNI INVALIDITE

7- Le décret de Mai 2002, référence unique des opérateurs est invalidé en France par la validité prioritaire des documents fixant un seuil d'exposition maximal à 3 V/m.

Il est invalide en légalité européenne pour non respect du même seuil.

8- La validité scientifique des travaux de l'ICNIRP, référence pseudoscientifique de la Commission Européenne, a été pulvérisée par les critiques publiées de N. CHERRY et de M. KUNDI, autorités incontestables et incontestées.

Par un texte du Parlement Européen signé entre autres par Paul LANNOYE, Eurodéputé, l'ICNIRP est considérée comme émanation de l'Industrie.

9- Les déclarations, fréquemment contradictoires, de l'OMS ont perdu toute crédibilité en raison du fait que son responsable technique a reconnu avoir bénéficié de largesses importantes et régulières de l'Industrie.

Rappelons que l'OMS a reconnu avoir été longuement abusée par les lobbies du tabac et de l'amiante.

10-L'AFSSE/AFSSET, Service gouvernemental chargé de l'établissement des rapports officiels français, a été désavouée publiquement et successivement par son fondateur, Mr. ASCHIERI, par son directeur scientifique, Mr. ZMIROU, et par son président, Mr. PAILLOTIN .

Sa ruine morale a été achevée par le rapport, officiel, de deux Inspections Générales Ministérielles, IGAS et IGE, qui a, entre autres, indiqué que le principal expert officiel français, Mr. VEYRET, bénéficiait d'une fonction rétribuée permanente chez un opérateur.

La version officielle française de PAS DE PROBLEME est réduite en poussière.

11-Quand l'un ou l'autre des récents Ministres de la Santé déclare ou écrit, en substance :
« Rien dans l'état présent de la science ne permet de conclure à un risque sanitaire »
- soit il ne connaît rien à son propre domaine,
- soit il ment.

Dans l'un ou l'autre cas, soit l'ignorance, soit le mensonge, ils sont massifs.

12-Par un Jugement du 02 Mai 2006 du Tribunal de Paris, la Justice dit que les deux déclarations suivantes :

- la téléphonie mobile est toxique,
- les opérateurs trichent dans les mesures qu'ils payent,

ne sont pas de la diffamation.

C'est donc de l'information.

Il en résulte qu'aucune des mesures payées par les opérateurs ne peut être créditée de la moindre validité, tant sur le plan technique que sur le plan scientifique.

13-Depuis plusieurs années, les Compagnies mondiales de réassurance ne couvrent plus la téléphonie mobile.

Ceci est confirmé par le refus des opérateurs de rendre publiques les listes d'exclusion qui seules permettent de juger de la couverture réelle.

LA SOLUTION UNIQUE

14-La téléphonie mobile, et la santé publique sont compatibles si une réglementation fixe le seuil d'exposition maximal à 0,6 V/m. Toutes ondes pulsées confondues : GSM UMTS Wifi Wimax.

Cette solution, qui est l'objectif principal de l'Association Nationale Robin des Toits, bénéficie d'un nombre croissant d'approbations :

- Il s'agit d'un consensus des autorités scientifiques fiables,
- Trois groupes politiques du Conseil de Paris ont demandé officiellement que la charte de Paris soit modifiée dans ce sens.

Même Mr. CONTASSOT, adjoint en charge du sujet, a déclaré que c'était la bonne solution, mais qu'à Paris, les politiques ne peuvent pas prendre de décisions sans l'accord des opérateurs.

- L'Association des Maires des Grandes Villes de France a déclaré dans une réunion à l'Assemblée Nationale, en Juillet 2006, qu'elle allait préparer une Charte incluant le seuil de 0,6 V/m. Et elle a précisé qu'une mise au point du protocole officiel de prises de mesures était nécessaire pour le rendre conforme à la réglementation.

Nous n'avons qu'une conclusion.

Des intérêts économiques

en totale inconscience

ont entrepris la destruction de la santé publique.

Quand la population se lève, leur force disparaît.

Il faut se mettre à exister.

Il faut combattre.

Note : Les documents correspondants aux points traités ci-dessus sont disponibles à l'Association Nationale Robin des Toits.

